



# Politique sur l'alimentation du nouveau-né de la Maternité Luminaissance

**EpiCURA**  
mon hôpital

Le lait maternel est l'aliment optimal pour votre bébé. Le personnel de la maternité, conscient de ses bienfaits, est à vos côtés pour vous soutenir dans ce projet d'allaitement maternel exclusif.

**L**iberté est privilégiée, liberté de bouger, de se positionner, d'être accompagnée du co-parent 24h/24 pour limiter l'usage de médicaments et faciliter l'évolution physiologique du travail. Liberté de boire et de manger de petites collations selon les besoins.

**U**nique est chaque nouveau-né, unique est sa naissance, unique est la rencontre du nouveau-né avec sa mère/ses parents, d'où l'importance du peau-à-peau immédiat en salle de naissance/césarienne pour aider à l'attachement et favoriser la tétée précoce.

**M**otivation de tous les intervenants pour acquérir et mettre en œuvre toutes les compétences nécessaires à la mise en route de l'allaitement maternel et à sa poursuite pendant au moins les 6 premiers mois. Donner au personnel soignant la formation continue et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre la politique d'allaitement.

**I**ntimité du couple est respectée en salle de naissance, en post-partum. Importance accordée à chaque nouveau-né et à ses parents à travers l'attention, la bienveillance, le respect, le professionnalisme dont font preuve tout le personnel. L'environnement est adapté à ces moments d'intimité.

**N**ursing intégré pour favoriser des soins individualisés à la maman et au bébé, dans le respect des rythmes de ceux-ci.

**A**ttachement : le lien est préservé par une cohabitation continue entre le nouveau-né et ses parents 24h/24 lors du séjour en maternité.

**I**nformations données lors de la grossesse par divers canaux à toutes les femmes enceintes concernant les avantages de l'allaitement maternel et de sa pratique, du maintien de la lactation et ce, même si elles sont séparées de leur nourrisson. Ceci dans l'optique de pouvoir faire un choix éclairé. L'expression manuelle sera décrite.

**S**outenus, écoutés et guidés, les parents le sont tout au long de leur parcours par une équipe pluridisciplinaire (sage-femme, puéricultrice, médecin, psychologue, ONE, assistante sociale,...). Suivis pendant la grossesse, le travail, le post-partum y compris par les visites à domicile d'une sage-femme de l'équipe ou d'une indépendante et/ou de l'ONE.

**S**outien et suivi continu en fonction de chaque situation (collaboration avec le service néonatal, les sages-femmes à domicile, la consultante en lactation). Référence est faite aux associations de soutien à l'allaitement maternel (la Leche League, Infor-allaitement, Co-Naître) où les patientes sont référées.

**A**llaitement maternel sera privilégié. L'allaitement à l'éveil calme sera favorisé, les signes d'éveil ainsi que les compétences du bébé, les repères d'un allaitement efficace, les positionnements seront expliqués, ainsi que le rythme des tétées par 24h... Adoption d'une politique d'allaitement maternel formulée par écrit et portée systématiquement à la connaissance de tout le personnel soignant et non soignant en contact avec les patientes.

**N**on à toute forme de publicité concernant les laits artificiels dans l'établissement, et ce dans le respect du code international de commercialisation des substituts de lait maternel.

**C**onnaissance éclairée par rapport à l'alimentation du bébé sera dispensée en prénatal et postnatal (l'alimentation artificielle n'égale en rien les bénéfices de l'allaitement maternel). Consultations d'allaitement seront proposées pendant la grossesse et toute la durée de la lactation.

**E**xceptionnels les compléments resteront, administrés uniquement sur indication médicale (ou demande des parents correctement informés) et seront administrés uniquement à la cuillère ou au gobelet pour éviter de perturber la succion. Le lait maternel sera privilégié en première intention. Aucune tétine ni biberon ne seront donnés aux nouveau-nés tant que l'allaitement n'est pas bien installé. Seuls les actes médicaux justifiés seront réalisés après obtention du consentement des parents.